

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 15 décembre 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
Mme Diane Legault, attachée de presse

CE-2010-1281-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance et de nommer M. Sylvain Tousignant pour présider la réunion.

CE-2010-1282-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2010-1283-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 8 DÉCEMBRE 2010

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 8 décembre 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2010-1284-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission du développement durable et de l'environnement du 24 novembre 2010.
-

CE-2010-1285-DEC RENOUVELLEMENT / ADHÉSION / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / CENTRE DE RESSOURCES MUNICIPALES

ATTENDU la demande de renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec au coût de 74 774,35\$, incluant la tarification au Centre de ressources municipales (CRM), pour l'année 2011 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif autorise l'adhésion de la Ville de Terrebonne à l'Union des municipalités du Québec au coût de 74 774,35\$, incluant la tarification au Centre de ressources municipales (CRM), pour l'année 2011.

Que le trésorier soit autorisé à émettre le chèque à l'Union des municipalités du Québec.

**CE-2010-1286-REC RUISSEAU DE FEU / LES INVESTISSEMENTS
VERCAN INC. / CESSION DES LOTS 3 797 883,
3 797 884 ET 2 888 584 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le 4 juin 2001, l'ancienne Ville de Lachenaie acceptait une contribution pour fins de parc relativement au secteur du Ruisseau de feu (lots 401 et 402 de la paroisse de Lachenaie - aujourd'hui connus comme étant les lots 3 797 883, 3 797 884 et 2 888 584 du cadastre du Québec) à être placée dans une banque de parc, et ce, aux termes de la résolution 2001-06-446;

ATTENDU QU'une promesse de cession pour ces lots a été signée par BO-VI Investissements inc. le 25 septembre 2001;

ATTENDU QUE BO-VI Investissements inc. a vendu plusieurs immeubles dont les lots ci-dessus mentionnés à Les Investissements Vercan inc. (« Vercan ») le 30 août 2002 et Vercan a assumé les obligations contenues à la promesse de cession;

ATTENDU QUE la promesse de cession n'a jamais été acceptée par la Ville et que les taxes foncières sur ces lots ont été payées depuis;

ATTENDU QUE la Ville, se croyant propriétaire ou en voie de l'être, a effectué des aménagements sur une partie de ces lots et désire maintenant s'en porter acquéreur afin de terminer ces aménagements;

ATTENDU QUE la Ville est parvenue à une entente afin de rembourser les années 2007, 2008 et 2009 et annuler les taxes courantes (2010) en échange de la cession desdits lots;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser un intérêt de 15% pour les sommes versées en trop à la Ville. Ce taux correspond à celui décrété par le Conseil municipal relativement aux créances dues à la Ville;

ATTENDU QUE Vercan a accepté cette proposition sous réserve de l'acceptation de son conseil d'administration;

ATTENDU QU'en date du 1^{er} décembre 2010, le montant à être remboursé est de 131 605,64\$ en taxes foncières municipales et 53 171,46\$ en intérêts (environ 185 000\$ taxes et intérêts);

ATTENDU QUE la transaction devra avoir lieu au plus tard dans les 60 jours de l'acceptation par le Conseil municipal de la Ville sous peine d'annulation de la proposition;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, de recommander au Conseil d'accepter la cession des lots 3 797 883, 3 797 884 et 2 888 584 du cadastre du Québec par les Investissements Vercan inc. en contrepartie du remboursement des taxes foncières municipales pour les années 2007, 2008 et 2009 au montant de 131 605,64\$ avec intérêt au taux de 15% l'an et l'annulation des taxes foncières municipales pour l'année en cours (2010).

Que le Conseil mandate Me Pierre Dagenais, notaire, pour la préparation et la rédaction de l'acte de cession.

**CE-2010-1287-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 444 310,84\$ préparée le 9 décembre 2010.
-

CE-2010-1288-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 250 827,09\$ préparée le 9 décembre 2010.

CE-2010-1289-REC APPEL D'OFFRES PUBLIC / NOMINATION VÉRIFICATEUR EXTERNE

ATTENDU QUE la population officielle pour la Ville de Terrebonne passait à 103 999 à compter du 1^{er} janvier 2010, et ce, suite à la publication, le 21 décembre 2009, du décret 1334-2009 dans la Gazette officielle du Québec fixant la population des municipalités au 1^{er} janvier 2010 ;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 108 de la Loi sur les Cités et Villes prévoient que « Le Conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois (3) exercices financiers, sauf dans le cas d'une municipalité de 100 000 habitants ou plus où le vérificateur externe doit être nommé pour trois (3) exercices financiers ;

ATTENDU QUE la dépense annuelle pour les frais de vérification externe était de près de 100 000\$ pour chacun des exercices financiers antérieurs et qu'en conséquence le montant total du contrat exige que la soumission soit publique ;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro CE-2010-959-DEC datée du 15 septembre 2010, le Comité exécutif autorisait à procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels pour le contrat de vérificateur externe pour les exercices financiers 2010, 2011 et 2012 ;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 453-09-2010, le Conseil municipal nommait Mme Claire Caron à titre de vérificatrice générale, et ce, à compter du 25 octobre 2010 ;

ATTENDU QUE suite à son entrée en fonction, la vérificatrice générale mentionnait que des modifications seraient souhaitables aux documents d'appel d'offres afin d'intégrer le partage de ses responsabilités et de celles du vérificateur externe;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour les services professionnels pour le contrat de vérificateur externe pour les exercices financiers 2010, 2011 et 2012 de la Ville de Terrebonne (SOU-2010-86).

Que les documents constituant l'appel d'offres soient revus afin d'y intégrer les recommandations de la vérificatrice générale avant de retourner en soumission publique.

Il est également unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil de nommer les personnes suivantes sur le comité d'évaluation des soumissions :

- Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques ;
- M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances ;
- M. Jacques Bonin, chef du service administration et contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire et qui est membre d'un ordre comptable (CA).

QUE le processus d'appel d'offres se déroule pendant le mois de janvier 2011, de sorte que le comité de sélection puisse soumettre une recommandation au Comité exécutif du 9 février 2011 et que le Conseil municipal puisse octroyer le contrat à sa séance régulière du 14 février 2011.

CE-2010-1290-DEC ÉVALUATION DE LA CLASSIFICATION DE CERTAINES FONCTIONS CADRES

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres s'est réuni afin de déterminer la classification de sept (7) fonctions et qu'il recommande le classement suivant pour chacun des postes, à savoir ;

Titre	Direction	Classe	
		avant	après
Coordonnateur administratif	Incendie	-	3
Chargé de projets Circulation et utilités publiques	Génie et projets spéciaux	-	3
Conseiller en gestion des ressources humaines Santé et sécurité	Ressources humaines	-	4
Conseiller en gestion des ressources humaines Développement organisationnel, formation et programmes	Ressources humaines	-	4
Conseiller en gestion des ressources humaines Recrutement, évaluation et programmes	Ressources humaines	5	5
Conseillers en relations professionnelles (2 postes)	Ressources humaines	5	5

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, que le Comité exécutif entérine les classifications recommandées des fonctions cadres dont le détail apparaît à l'annexe A jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la titulaire du poste de conseillère en gestion des ressources humaines, santé et sécurité, soit reclassée en conformité avec la classification de sa fonction avec effet au 6 décembre 2010. Il s'agit de Mme Susy Boyer dont le salaire est fixé à l'échelon 1 de la classe 4.

CE-2010-1291-DEC EMBAUCHE TEMPORAIRE / COORDONNATRICE AUX INTERVENTIONS PSYCHOSOCIALES / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU QUE Mme Nathalie L'Heureux a été stagiaire aux interventions psychosociales à la Direction de la police dans le cadre d'un projet pilote d'une durée de six (6) mois dont le mandat premier était d'assurer les liens nécessaires entre la Direction de la police, le réseau de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher temporairement Mme Nathalie L'Heureux en tant que coordonnatrice aux interventions psychosociales ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'embaucher Mme Nathalie L'Heureux à titre de coordonnatrice aux interventions psychosociales à la Direction de la police, et ce, à compter du 24 janvier 2011 jusqu'au 24 janvier 2014, selon les conditions de travail mentionnées à son contrat et de lui autoriser deux (2) semaines de congé sans solde dont l'une en juillet 2011 et l'autre en décembre 2011.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Nathalie L'Heureux débutant le 24 janvier 2011.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-1292-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-081110-JL, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Jacques Plante et Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde comme mesure disciplinaire dans le dossier numéro BLE-081110-JL, et ce, à une date à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire.

**CE-2010-1293-DEC NOMINATION / HOMME DE MAINTENANCE /
SERVICE SUPPORT TECHNIQUE ET IMMEUBLES /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'homme de maintenance au service support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Michel Bertrand au poste d'homme de maintenance au service support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 10 janvier 2011, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2010-1294-DEC NOMINATION / SERGENT DE ROUTE / SECTION
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE / DIRECTION DE
LA POLICE**

ATTENDU QUE le plan d'effectifs approuvé par la Direction de la police prévoit la nomination d'un sergent à la sécurité routière le 1^{er} janvier 2011 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer M. Vincent Charbonneau à titre de sergent de route à la section surveillance du territoire à la Direction de la police, à compter du 1^{er} janvier 2011, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

**CE-2010-1295-DEC NOMINATION / SERGENT DÉTECTIVE / SECTION
DES ENQUÊTES / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE le plan d'effectifs approuvé par la Direction de la police prévoit la nomination d'un sergent détective à la section des enquêtes le 1^{er} janvier 2011 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer Mme Julie Northon à titre de sergent détective à la section des enquêtes à la Direction de la police, à compter du 1^{er} janvier 2011, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

**CE-2010-1296-DEC EMBAUCHE TEMPORAIRE / CONTREMAÎTRE /
SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'absence d'un contremaître et en prévision de la période de déneigement, les services temporaires d'un contremaître sont nécessaires pour maintenir la bonne marche des opérations;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'embaucher M. Michel Tremblay à titre de contremaître au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, et ce, à compter du 20 décembre 2010 jusqu'au 21 avril 2011.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Tremblay débutant le 20 décembre 2010.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-1297-DEC SOUMISSION / FOURNITURE ET PLANTATION
D'ARBRES ET D'ARBUSTES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture et plantation d'arbres et d'arbustes (SOU-2010-129);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 7 décembre 2010 à 11 h 01, à savoir :

160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.)	28 752,64\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	55 241,59\$
L. Roy Paysagiste enr.	68 414,95\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 décembre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **160676 CANADA INC. (PÉPINIÈRE MASCOUCHE ENR.)**, datée du 7 décembre 2010, pour la fourniture et plantation d'arbres et d'arbustes, le tout pour un montant de 25 473\$ (taxes en sus) à être financé à même les surplus réservés du fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0259 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-1298-DEC CANDIDATURE POUR LE CONCOURS DU PHOENIX
DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du gouvernement du Québec sollicite des candidatures pour le concours du Phoenix de l'environnement ;

ATTENDU QUE le parc du Ruisseau Noir est une réalisation de la Ville de Terrebonne qui s'inscrit particulièrement bien dans l'esprit du concours soit la contribution, la conservation, l'utilisation durable de nos ressources et le maintien de la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QUE la firme Planex a conçu et surveillé la réalisation de l'aménagement du parc du Ruisseau Noir ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la firme Planex à préparer le dossier de candidature de la Ville de Terrebonne au concours du Phoenix de l'environnement en vue de sa présentation dans la catégorie « Une municipalité ou organisme municipal ».

**CE-2010-1299-DEC AUTORISATION / PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES
POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES
MOUSTIQUES**

ATTENDU QUE depuis 2004, la Ville de Terrebonne offre à sa population un service de contrôle biologique des moustiques (maringouins) ;

ATTENDU QUE les documents de soumission préparés pour l'an prochain sont adoptés eu égard à la problématique du « Coquillettidia perturbans », moustique agressif qui apparaît à la fin du mois de juin et qui s'active au coucher du soleil ;

ATTENDU QUE les documents de soumission comprendront une grille de pénalités adaptée au degré de nuisance selon les espèces et une autre grille pour l'occurrence des manquements au contrat ou au cahier des charges ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction à enclencher le processus d'appel d'offres pour le contrôle biologique des moustiques.

Que la durée du contrat soit de un (1) an ou de trois (3) ans au choix de la Ville.

Que les grilles de pénalités fassent partie des documents de soumission.

Que le chef de service de l'environnement et de l'hygiène du milieu fasse partie exceptionnellement du comité de sélection.

**CE-2010-1300-DEC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA
PISTE CYCLABLE DE LA MONTÉE MASSON**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'aménagement paysager de la piste cyclable de la montée Masson (SOU-2010-137);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 19 octobre 2010 à 11 h 07, à savoir :

Transport & Excavation Mascouche inc.	49 890,47\$
3093-4459 Québec inc. (F.A.S.R.S. Sablière Jean Villeneuve)	54 003,07\$
Constructions Anor (1992) inc.	57 704,80\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 décembre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **TRANSPORT & EXCAVATION MASCOUCHE INC.**, datée du 19 octobre 2010, pour l'aménagement paysager de la piste cyclable de la montée Masson, le tout pour un montant de 44 199,75\$ (taxes en sus) à être financé à même le fonds des parcs et terrains de jeux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0350 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les honoraires professionnels de la firme Plania soient inclus au budget, et ce, pour un montant de 7 500\$ (taxes en sus) à être financé à même le fonds des parcs et terrains de jeux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0350 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-1301-DEC SOUMISSION / FLEURS ANNUELLES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'achat de végétaux (SOU-2010-150);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 14 décembre 2010 à 11 h 01, à savoir :

	Total « A » Jardinières	Total « B » annuelles	Grand total
Serres Agathe Vaillancourt	6 539,30\$	21 417,90\$	27 957,20\$
Les Jardins W.G. Charlebois inc.	6 400,30\$	24 186,33\$	30 856,63\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Serres Agathe Vaillancourt s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 14 décembre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **SERRES AGATHE VAILLANCOURT**, datée du 13 décembre 2010, pour l'achat de végétaux, le tout pour un montant de 24 540\$ (taxes en sus).

CE-2010-1302-DEC MUR DE SOUTÈNEMENT EN BORDURE DE LA RIVIÈRE DES MILLE-ÎLES / MESURES, VÉRIFICATIONS ET TRAVAUX

ATTENDU QUE les travaux de réparation jugés les plus importants du mur de soutènement existant en bordure de la rivière des Mille-Îles ont été réalisés au cours de l'année 2008 ;

ATTENDU QU'à la suite des événements survenus au cours des dernières années, il y a lieu de s'assurer de la stabilité des ouvrages existants ;

ATTENDU QUE le meilleur moyen pour vérifier la stabilité du mur existant est de mesurer avec des outils de précision s'il se produit des mouvements progressifs ;

ATTENDU QUE pour réaliser ces vérifications, il faut implanter des repères aux endroits stratégiques afin d'obtenir des mesures précises et fiables ;

ATTENDU la proposition de la firme Meunier, Fournier, Bernard, McClish, arpenteurs-géomètres, pour la mise en place de repères, observations, calculs et analyses ;

ATTENDU QUE les résultats des mesures faites par l'arpenteur-géomètre doivent être encadrés et interprétés par un ingénieur et un rapport signé par l'ingénieur spécialisé doit être transmis à la Ville deux (2) fois par année ;

ATTENDU la proposition de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour suivi, interprétation des résultats et rapports sur la stabilité du mur de soutènement en bordure de la rivière des Mille-Îles (sections 4, 5, 8 et 9) ;

ATTENDU QUE l'aménagement du parc Sophie-Masson est complété et que la section du mur de soutènement est stable ;

ATTENDU QUE la surface de cette section de mur s'est détériorée et n'a jamais été réparée et qu'il est urgent d'effectuer les réparations ;

ATTENDU QUE le coût pour la réparation de la surface du mur est estimé à 210 500\$, plus les frais de règlement, selon l'estimation préparée par la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, et de M. Alain Dupré, Conseiller à la Direction

générale et coordonnateur de la sécurité civile, que le Comité exécutif autorise la vérification de la stabilité du mur de soutènement en effectuant des mesures de précision par une firme spécialiste.

Que la firme Meunier, Fournier, Bernard, McClish, arpenteurs-géomètres, soit et est mandatée pour implanter des repères, observations, calculs, analyses et rapport selon l'option B du document daté du 18 octobre 2010 préparé par ladite firme, le tout pour un montant de 15 500\$ (taxes en sus).

Que la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. soit et est mandatée pour coordonner l'arpenteur-géomètre, interpréter les résultats et produire un rapport technique sur le comportement du mur de soutènement existant, le tout pour un montant n'excédant pas 6 400\$ (taxes en sus) à être pris à même le budget (2011) de la sécurité civile.

Qu'un règlement d'emprunt soit adopté pour des travaux de réparation de la surface du mur de soutènement le long du parc Sophie-Masson évalués à 210 500\$, l'étude de stabilité sur certaines parties du mur de soutènement (implantation de repères, observations, calculs, analyses et rapport selon l'option B du document daté du 18 octobre 2010) évaluée à 15 500\$, plus les taxes et frais de règlement.

Que lesdits mandats soient conditionnels à l'approbation d'un règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE-2010-1303-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT PRÈS DU CHEMIN COMTOIS

ATTENDU l'autorisation datée du 5 mai 2010 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec de procéder à l'aménagement d'espaces de stationnement le long de la piste cyclable TransTerrebonne ;

ATTENDU QUE suite à cette autorisation la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour des travaux de construction d'un stationnement près du chemin Comtois;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 12 octobre 2010, à savoir :

Transport & Excavation Mascouche inc.	56 403,64\$
3093-4459 Québec inc.	64 109,84\$
Pavage des Moulins inc.	64 762,03\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 15 octobre 2010 par M. Guy Saulnier, ingénieur de la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **TRANSPORT & EXCAVATION MASCOUCHE INC.**, datée du 12 octobre 2010, pour des travaux de construction d'un stationnement près du chemin Comtois, le tout pour un montant de 49 970\$ (taxes en sus) à être financé à même le fonds de stationnement. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0348 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les honoraires professionnels de la firme BPR-Triax pour la surveillance des travaux soient inclus au budget, et ce, pour un montant de 6 800\$ (taxes en sus) à être financé par les surplus libres. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0348 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-1304-DEC LES COURS DU RUISSEAU NOIR / PHASE FINALE /
MANDATS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES ET
CONTRÔLE DES MATÉRIAUX**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-1206-DEC autorisant les travaux pour la phase 2 du projet « Les Cours du Ruisseau Noir » ;

ATTENDU la demande de services pour la réalisation des travaux d'infrastructures – phase finale – dans le projet des Cours « Les Ruisseau Noir » par les promoteurs 3453014 Canada inc. (M. Jean-Guy Ouellet) et Domaine l'Orée des Bois La Plaine inc. (M. Daniel Proulx) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que la firme LVM Technisol soit et est mandatée pour effectuer le contrôle des matériaux relativement à ces travaux, le tout pour un montant n'excédant pas 24 900\$ (t.t.c.).

Que la firme Meunier, Fournier, Bernard, McClish, arpenteurs-géomètres, soit et est mandatée pour l'installation des bornes requises relativement à ces travaux, le tout pour un montant n'excédant pas 10 000\$ (t.t.c.).

Que les honoraires soient payés par les promoteurs en vertu du protocole d'entente.

**CE-2010-1305-DEC AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE DES
EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES NON SYNDIQUÉS**

ATTENDU QU'à l'intérieur de sa planification budgétaire 2011, la Direction du loisir et vie communautaire a prévu les montants nécessaires afin que les salaires des employé(e)s surnuméraires non syndiqués soient majorés de 2,75% à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que les salaires des employé(e)s surnuméraires non syndiqués soient majorés de 2,75%, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2011.

**CE-2010-1306-DEC TOUR DE TRINEAU / GARDERIE L'ORÉE DU LAC /
21 DÉCEMBRE 2010**

ATTENDU la demande faite par la garderie l'Orée du Lac pour tenir une activité de promenade en trineau avec chevaux le mardi 21 décembre 2010 de 9h à 10h (l'activité aura lieu beau temps mauvais temps) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de promenade en trineau avec chevaux le mardi 21 décembre 2010 de 9h à 10h selon le trajet suivant :

départ de la garderie l'Orée du Lac au 551, rues d'Aubervilliers, de Ferréol, de Compostelle, de Vallières, de Bétusy, d'Aubervilliers, de Val-d'Oise, de Valmont, George-VI, avenue de la Pommeraie, rue George-VI pour se terminer à l'école Jeunes du Monde.

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister la garderie l'Orée du Lac et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Le tout selon la condition mentionnée ci-dessus.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

**CE-2010-1307-DEC DEMANDE / FERMETURE DE RUE / CÉLÉBRATIONS
DU NOUVEL AN / RUE PAUL-ÉMILE**

ATTENDU la demande faite par Mme Sandy Pilotte résidente du 200, rue Paul-Émile (secteur Lachenaie), demandant la fermeture de la rue Paul-Émile (entre le 200 et le 201, rue Paul-Émile) à l'occasion des célébrations du nouvel An, le vendredi 31 décembre 2010 au 1^{er} janvier 2011, de 17 h à 3 h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la fermeture de la rue Paul-Émile dans le cadre d'une fête avec le voisinage sur la rue Paul-Émile à l'occasion des célébrations du nouvel An, le vendredi 31 décembre 2010 au 1^{er} janvier 2011, de 17 h à 3 h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par hautparleurs est autorisée entre 17h et 1h pour la tenue de cet événement.

2) Produits comestibles

Le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par la demanderesse, et ce, dans des contenants de plastique recyclables.

3) Affiches publicitaires

L'installation d'affiches ou de matériel publicitaire est permise pour la durée de l'événement sur le site.

4) Rond de feu

Un feu est autorisé dans un foyer en métal. Le feu sera immédiatement éteint dès la fin de l'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2010-1308-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Vice-président

Secrétaire

**N.B. : PRENEZ NOTE QUE LE PROCHAIN COMITÉ
EXÉCUTIF SE TIENDRA LE 12 JANVIER 2011.**